# Art. 10 Zones speciales (SPEC)

## Art. 10.3 Zone spéciale « la Sapinière 1 » (SPEC sap-1)

La zone spéciale « la Sapinière 1 » (SPEC sap-1) est destinée aux activités sportives et récréatives de plein air. Seul sont autorisées les aménagements et équipements en rapport avec la destination de la zone (piscine, terrain de sport, mobilier urbain).

Tout séjour, même temporaire, en résidence mobile ou autres installations mobiles, est interdit.